

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Mercredi 5 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, apporte une correction à la **résolution 2021-253 : Assemblée des MRC à Québec les 1^{er} et 2 décembre 2021**, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au premier dispositif : « QUE » il est inscrit :

« QUE le directeur général soit autorisé à participer à L'Assemblée des MRC qui aura lieu les 1^{er} et 2 décembre prochains à Québec. Les frais sont de 215 \$, plus taxes. »

Or, on devrait lire :

« QUE Jean-Louis Blanchette et Pascal Quevillon soient autorisés à participer à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 1^{er} et 2 décembre prochains à Québec. Les frais sont de 451.44 \$, taxes, frais d'hébergement et de déplacement. »

J'ai dûment modifié la résolution 2021-253 en conséquence.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier